

CONTRAT CADRE DE DESTINATION

« LE MONT-SAINT-MICHEL ET SA BAIE »

Entre :

- l'Etat – représenté par Monsieur Laurent FABIUS, Ministre des affaires étrangères et du développement international, par Monsieur Matthias FEKL, Secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger et par Madame Carole DELGA, Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire
- le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) Atout France, représenté par Monsieur Christian MANTEI, Directeur Général ;
- la Région Basse-Normandie, représentée par Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président ;
- la Région Bretagne, représentée par Monsieur Pierrick MASSIOT, Président ;
- le Comité Régional du Tourisme de Normandie, représenté par Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Président ;
- le Comité Régional du Tourisme de Bretagne, représenté par Madame Maria VADILLO, Présidente ;
- le Conseil Général de la Manche, représenté par Monsieur Jean-François LE GRAND, Président ;
- le Conseil Général d'Ille et Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Louis TOURENNE, Président ;
- le Comité Départemental du Tourisme de la Manche, représenté par Monsieur Jean-Marc JULIENNE, Président ;
- le Comité Départemental du Tourisme d'Ille et Vilaine-Haute Bretagne, représenté par Monsieur François RICHOUX, Président ;
- le Centre des Monuments Nationaux, représenté par Monsieur Philippe BELAVAL, Président ;
- la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Normandie, représentée par Monsieur Laurent LAOUENAN, Président ;
- Offices de Tourisme de France, Fédération Régionale de Bretagne, représentée par Monsieur Bernard DELHAYE, Président ;

- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Basse-Normandie, représentée par Monsieur Jean-Claude LECHANOINE, Président ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Bretagne, représentée par Monsieur Alain DAHER, Président ;
- le Pays de la Baie du Mont Saint-Michel, représenté par Monsieur Gilbert BADIOU, Président ;
- le Pays de Saint-Malo, représenté par Monsieur Claude RENOULT, Président ;
- Saint-Malo Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Malo, représentée par Monsieur Claude RENOULT, Président ;
- la Communauté de Communes d'Avranches-Mont Saint Michel, représentée par Monsieur Guénhaël HUET, Président ;
- la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer, représentée par Monsieur Jean-Marie SEVIN, Président ;
- le Pôle de compétitivité TES (Transactions Electroniques Sécurisées), représenté par Monsieur Stéphane BOUYEURE, Président ;
- Manche Numérique, représenté par Monsieur Gilles QUINQUENEL, Président ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Florence MAS, Directrice Régionale Basse-Normandie ;

Ci-après dénommés ensemble les « Partenaires Signataires ».

Préambule

Le Mont-Saint-Michel est érigé dans une baie aux paysages et aux écosystèmes remarquables, théâtre naturel des plus grandes marées d'Europe. Ce site, d'une rare beauté, est consacré par une double inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco (1979 et 1998). Cette dimension de valeur universelle et exceptionnelle fonde sa renommée internationale.

Le Mont-Saint-Michel et sa baie sont l'un des sites touristiques les plus visités de France, l'un des plus connus d'Europe. Chaque année, près de 2,5 millions de visiteurs viennent du monde entier pour l'admirer. Mais les conditions de visite ne sont pas à la hauteur ni de la renommée du lieu, ni des attentes du public. Tout doit donc être repensé pour que le «Rocher » retrouve sa magie originelle.

Le projet visant à rétablir le caractère maritime du Mont-Saint-Michel participe d'une grande ambition : restaurer profondément le paysage qui sert d'écrin à l'un des hauts lieux de l'Humanité et renouveler l'approche du Mont, dans l'esprit des traversées, pour préserver

durablement l'intégrité du site. Initié en 1995 pour les études et débuté en 2006 pour les travaux, le projet s'achèvera en 2015.

La réalisation de ce gigantesque chantier de travaux publics, par son apport considérable au plan paysager et par l'amélioration des conditions d'accueil et de circulation des visiteurs, apporte des éléments significatifs qui doivent faciliter l'affirmation d'une nouvelle ambition touristique pour le Mont-Saint-Michel et sa Baie.

Des améliorations sont déjà effectives ou engagées grâce au projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel comportant un volet de requalification de l'approche et de l'accueil des visiteurs :

- construction de nouveaux ouvrages d'accueil et d'accès au Mont ;
- offre de nouveaux services aux visiteurs (consignes à bagages, consignes à vélo, information touristique...);
- aménagement d'un Centre d'Information Touristique.

Pour autant, cette réalisation ne peut tenir lieu de projet touristique d'ambition mondiale.

Il est urgent de bâtir un véritable projet touristique pour le Mont Saint-Michel et sa Baie au sens large (de Granville à Saint-Malo). Ce projet, pour asseoir une attractivité mondiale renouvelée et durable, doit trouver son fondement dans une offre touristique repositionnée sur des objectifs de qualité pour le contenu de la découverte : patrimoniale, historique, monumentale, paysagère, environnementale et spirituelle notamment. Cette exigence de qualité doit parallèlement valoir pour l'ensemble des services et des prestations liées : information, accueil, visites, transports, hébergements, restauration, facilités diverses...

L'enjeu est de formuler une ambition internationale qui mobilise, dans un objectif de reconquête touristique, l'ensemble des acteurs professionnels et institutionnels concernés par le grand site touristique de la Baie du Mont-Saint-Michel et son avenir. Cette nouvelle ambition, qui doit se traduire dans un renouveau de l'offre et des services, doit être déclinée en autant de mesures concrètes à mettre en œuvre par ces acteurs.

Actuellement, les difficultés rencontrées sont les suivantes :

- En l'absence de projet touristique fédérateur et partagé, les acteurs s'organisent individuellement, sans stratégie collective. L'atomisation des acteurs et des initiatives, tant pour le Rocher que pour l'ensemble de la Baie, contribue à une faiblesse globale de l'offre de découverte au regard des standards internationaux. Malgré sa notoriété internationale, le site souffre de la concurrence mondiale et de la montée en puissance de nouvelles destinations en concurrence directe avec le Mont (grands sites monumentaux et paysages mondiaux, destinations urbaines...);
- Une qualité d'accueil à améliorer sur le site lui-même pour répondre aux standards attendus par une clientèle internationale de plus en plus exigeante et disposant de tous les outils de comparaison entre destinations;
- Une forte fréquentation mais essentiellement concentrée sur la haute saison ;
- Un déficit d'image lié à un manque de communication sur le projet de rétablissement du caractère maritime, les modifications des conditions d'accès au Mont n'ayant pas toujours été bien comprises par les visiteurs et, en particulier, par certains tour-opérateurs étrangers, ainsi que par la population locale ;
- La faiblesse des retombées économiques à l'échelle de la Baie (durée moyenne de séjour limitée à 1,6 nuitées) liée à une absence de structuration de l'offre touristique publique et privée, qui privilégie un tourisme « d'excursion » et non de court séjour ou de séjour.

Aussi, les enjeux pour le Mont-Saint-Michel et sa Baie sont les suivants :

- Favoriser un développement socio-économique local grâce au tourisme en développant une stratégie touristique durable partagée ;
- Positionner ce territoire comme destination touristique d'excellence : requalifier et développer une offre structurée en associant les acteurs privés et publics;
- Mieux répartir la fréquentation du Mont-Saint-Michel sur l'année, afin d'améliorer la gestion des flux et de favoriser un éventuel report sur les « ailes de saison » ;
- Développer la fréquentation touristique au Mont et dans la Baie et allonger les séjours.

Dans cette perspective, il convient d'engager une double dynamique : renforcer l'attractivité du Mont et développer la fréquentation de la Baie, par la définition d'une stratégie ambitieuse pour le Mont et sa Baie.

La présente réponse à l'appel à projet pour une proposition de Contrat Cadre de Destination « Le Mont-Saint-Michel et sa Baie » vise précisément à permettre et à engager cette impérative démarche de construction d'un projet touristique global, cohérent et durable, porteur d'une véritable ambition touristique mondiale pour le Mont-Saint-Michel pour la décennie à venir.

Dans ce but, le Contrat Cadre de Destination constitue à la fois le cadre et le moyen pour conduire le travail d'ingénierie et d'animation touristique, qui permettra de formuler ce nouveau projet touristique et de poser le dispositif à même de le conduire et de le réaliser.

Comme levier pour cette grande ambition touristique nationale, le Contrat Cadre de Destination doit permettre, en premier lieu, la participation, l'implication et l'engagement des acteurs touristiques privés et publics du Mont et de sa baie. La mobilisation et l'appropriation de ce projet par les acteurs touristiques locaux constituent en effet, la condition et le fondement de la réussite de la nouvelle ambition portée collectivement pour ce haut lieu universel.

Il devra mobiliser et fédérer les acteurs publics et privés autour d'une stratégie partagée en vue de consolider, voire développer, la destination "le Mont-Saint-Michel et sa Baie" notamment à l'international.

Les partenaires privés ou publics non signataires du présent Contrat Cadre pourront être associés dans la mise en œuvre de chaque programme annuel.

Dès 2016, la nouvelle structure qu'il est envisagé de créer pour la gestion du site du Mont Saint-Michel sera un des partenaires privilégiés du Contrat de Destination.

Les partenaires signataires mettront en œuvre ce Contrat Cadre via la signature des Contrats de Destination Annuels qui préciseront, pour chaque année les plans d'actions et de financement détaillés correspondants.

AU VU DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Les Partenaires Signataires contribuant, au niveau national, régional, ou local au développement et à la promotion du Tourisme, conscients de la nécessité de se mobiliser ensemble pour élever le Mont-Saint-Michel et sa Baie au rang de destination touristique d'excellence, ont décidé de s'engager collectivement, et chacun dans son domaine de compétences, à travers ce présent Contrat Cadre de Destination.

L'objectif est de renforcer l'attractivité du Mont-Saint-Michel et de sa Baie, d'une part en enrichissant et requalifiant l'offre et les services touristiques proposés sur le territoire et, d'autre part, en mettant en œuvre une stratégie de promotion ambitieuse digne d'un bien inscrit au patrimoine de l'Humanité, compatible avec le plan de gestion élaboré au titre de cette inscription.

À partir de cette vision stratégique commune, le Contrat Cadre de Destination définit les actions à mettre en œuvre afin d'accroître l'attractivité du Mont-Saint-Michel et de sa Baie.

À horizon de **cinq ans**, les actions conduites porteront les objectifs suivants :

- Inscrire le Mont et sa Baie comme une destination d'ambition mondiale, attractive, innovante et durable;
- Pour ce faire, développer de manière significative une offre repositionnée pour l'attractivité touristique de la destination, favorisant ainsi un accroissement des retombées économiques à hauteur de 20 %, notamment par le développement des séjours ;
- Conquérir les clientèles internationales encore peu présentes sur le site et notamment celles des pays émergents adeptes d'un tourisme spirituel (Inde, Brésil) ou en forte croissance (Chine, Corée du sud...)

Ces objectifs répondent à l'ambition partagée par les acteurs du territoire de positionner le « Mont-Saint-Michel et sa Baie » comme une des destinations d'excellence de la France.

L'intervention collective des Partenaires Signataires se déclinera sur quatre volets d'actions déployés simultanément, à savoir :

- Un volet Stratégie et Ingénierie (structuration, qualification et développement de l'offre)
- Un volet Urbanisme et Aménagement
- Un volet Marketing – Promotion - Communication
- un volet Intelligence Économique

Article 2 - Engagements

2.1 – Volet Stratégie et Ingénierie (structuration, qualification et développement de l'offre)

Le volet Ingénierie sera coordonné par la Région Basse-Normandie en étroite association avec la Région Bretagne, en particulier pour les actions menées sur son territoire.

Les Partenaires Signataires s'engagent à renforcer la structuration de l'offre de la destination « le Mont Saint Michel et sa Baie » au travers des grands axes suivants :

•Définir une stratégie de développement touristique partagée pour l'ensemble du périmètre allant de Granville à Saint-Malo, permettant de repositionner le site au plan mondial et donc d'augmenter les retombées économiques sur le territoire ;

La Baie du Mont-Saint-Michel est un territoire à cheval sur deux Régions et deux Départements. Les acteurs ont encore peu l'habitude de travailler ensemble et ont développé des initiatives sur différentes échelles territoriales. L'enjeu est de renforcer et faire converger les dynamiques engagées afin de créer une nouvelle synergie nécessaire pour structurer une stratégie de développement durable à l'échelle de la Baie.

A cette fin, il est proposé de conduire dans une vision commune, sur chaque entité régionale de la Destination, une réflexion convergente qui s'alimente des atouts et des caractéristiques touristiques et d'organisation de ces deux entités pour aboutir, par un travail de coordination et d'échanges permanents, au grand projet de stratégie touristique pour le Mont-Saint-Michel et sa Baie, qui fait aujourd'hui défaut.

Cette démarche fédératrice, dans son objectif final d'affirmation d'une véritable stratégie touristique pour l'ensemble de la Baie, doit permettre de poser les bases de l'intégration des professionnels et des acteurs touristiques de chacune des deux entités de la Destination (normande et bretonne), à cette ambition commune et qui doit reposer sur des engagements spécifiques et convergents pour les territoires respectifs de ces acteurs.

Le grand site touristique du Mont-Saint-Michel et de sa Baie pourra ainsi reposer sur l'attractivité du Mont et de son environnement dans un ensemble qui puisse regrouper d'une part Saint-Malo et la Côte d'Émeraude et, d'autre part, Granville et Avranches, dotées d'importantes capacités d'hébergements et d'infrastructures d'accès précieuses et propices au développement attendu d'un véritable tourisme de séjour.

•Accompagner la qualification des offres à tous les publics cibles :

Il s'agira d'une part d'élever le niveau de qualification de l'ensemble des prestations offertes sur le territoire par le déploiement de démarches « qualité » reconnues (certifications, qualification de « Maître restaurateur », marques, labels dont Tourisme et Handicap), et, d'autre part, de proposer des modalités d'accueil intégrées des visiteurs sur le site.

Les Partenaires Signataires s'engagent à faciliter l'appropriation et le déploiement de la démarche « Qualité Tourisme »TM. Cet accompagnement se traduira notamment par la mise en place de plusieurs outils et actions de sensibilisation à cette démarche, à intégrer aux travaux déjà conduits à travers l'animation du dispositif « Normandie Qualité Tourisme », piloté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie (CCI de Normandie).

•Améliorer la qualité d'accueil proposée sur l'ensemble de la chaîne de services touristiques de la destination « le Mont-Saint-Michel et sa Baie »

Il s'agira de poursuivre les actions de qualification et de mise en réseau de tous les services, de diffuser les bonnes pratiques et d'impulser de nouvelles actions visant à renforcer l'adhésion de tous les acteurs touristiques locaux à cette démarche. Une attention particulière sera portée à l'accueil dans les hébergements, maillon essentiel de la chaîne de services, ainsi qu'à la mise en place de gestes et messages d'accueil aux portes d'entrée de la destination (gares, ports, aéroports et aires d'autoroutes).

Les modalités d'accueil devront être particulièrement soignées sur le site du Mont-Saint-Michel lui-même, en associant tous les acteurs de la chaîne de services dans une démarche intégrée.

La question de la mobilité durable dans la Baie, notamment au travers de l'expérience « Ligne Baie » (offre de transports complète pour une découverte culturelle et touristique de Granville à Saint-Malo) engagée depuis plusieurs années, sera également au cœur des préoccupations.

La création d'une « communauté des accueillants » devra, en outre, être envisagée. L'objectif est de permettre aux habitants de la Baie de renouer avec la fierté d'être riverains du Mont.

•Constituer une offre d'ingénierie dédiée aux porteurs de projets publics et privés afin d'optimiser leurs démarches d'investissement et de réinvestissement

Ce volet devra intégrer une triple dimension : le Marché, le Territoire et le Modèle Économique.

Un appui particulier sera apporté aux porteurs de projets :

- aide à la définition de la stratégie de développement de leur site, musée ou entreprise, en fonction de l'offre concurrentielle de la destination ;
- mobilisation des dispositifs financiers publics et/ou privés existants (ingénierie financière, prêts, garantie, subventions, etc...).

•Développer l'offre identitaire du territoire en s'appuyant sur toutes ses richesses patrimoniales (patrimoines culturel ET naturel de la Baie)

Le Mont-Saint-Michel n'est pas le seul trésor de la Baie.

Le Moulin de Moidrey, le patrimoine archéologique (pêcheries, matériel issu des fouilles, etc.), le patrimoine bâti et le patrimoine vernaculaire caractéristique de la Baie, le paysage naturel et culturel (chemins de pèlerinage, Montjoies...), les savoir-faire locaux (produits du terroir issus de l'agriculture et de la conchyliculture, artisanat d'art...), les mythes et légendes, les « imaginaires » du Mont, sont autant d'éléments d'attractivité pour les visiteurs.

La réflexion autour de la future gouvernance a mis en évidence l'opportunité pour le territoire de la Baie d'entrer simultanément dans une démarche de labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » et « Opération Grand Site », ce qui vendrait utilement soutenir les axes de développement touristique basés sur les patrimoines naturels et culturels.

•Développer les outils numériques au service de la destination, en s'appuyant sur l'expertise du Pôle de compétitivité TES

Il s'agira, en s'appuyant notamment sur les technologies sans contact et sur tous les outils numériques :

- d'offrir la possibilité de préparer et d'organiser son séjour ;
- de favoriser la médiation, notamment à destination des plus jeunes, en encourageant la création d'outils à l'intérieur des sites ou pour la découverte du territoire ;
- d'améliorer l'expérience pendant le séjour, en proposant des outils d'information et de commercialisation adaptés aux nouvelles pratiques.

•Soutenir l'évènementiel respectueux du site et conforme aux valeurs de l'UNESCO

L'objectif sera de s'appuyer sur la spécificité du site et en particulier sur le caractère maritime retrouvé du Mont-Saint-Michel pour animer le territoire avec un ou plusieurs événements récurrents afin de diversifier les clientèles et créer autant d'occasions de communication.

•Valoriser la Baie autour des itinéraires de découverte à pied, à cheval, à vélo, en valorisant les itinéraires existants ou à créer (promotion, requalification, services, signalétique...).

•Mettre en adéquation et renforcer les démarches de professionnalisation des acteurs

L'évolution des métiers, de leur diversité, ainsi que la montée en compétences et la fidélisation des actifs (entrepreneurs, salariés et demandeurs d'emploi) sont les enjeux d'un développement économique durable du territoire,

Ces dernières années, quelques initiatives pour fédérer l'ensemble des professionnels du tourisme autour de la qualité de l'emploi et de la formation ont été lancées à l'échelle du territoire, mais n'ont pas abouti : Maison des Saisonniers, label « Pôle Français d'Excellence Touristique », ou groupement d'employeurs sectoriel.

Une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) pourrait répondre idéalement à ce grand enjeu du développement économique de la filière tourisme sur le territoire de la Grande Baie, tant du côté normand que breton.

En termes de pilotage et de gouvernance, cette mission pourrait s'appuyer sur les instances de concertation existantes en Basse-Normandie entre l'Etat et la Région, à l'échelle des zones d'emploi, sous l'appellation COTEEF (Comité Opérationnel Territorial Emploi Économie Formation).

Les COTEEF, instances techniques, fédèrent et coordonnent l'ensemble des partenaires d'une zone d'emploi, et mobilisent leurs outils et dispositifs au service d'actions communes. Le COTEEF du sud Manche a d'ores et déjà imaginé, sous l'impulsion du Sous-Préfet d'Avranches, la création d'un Groupe Projet intitulé « Développement de la filière tourisme », lequel pourrait idéalement bénéficier du portage politique du Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Cette démarche de GPEC pourrait se décliner en 3 phases pour lesquelles il conviendrait d'identifier au préalable les ressources mobilisables :

- une phase de diagnostic ;
- une phase d'élaboration de plan d'actions ;
- une phase de suivi et d'évaluation.

Parallèlement, les **actions de formation continue** des acteurs publics et privés s'articuleront côté bas-normand avec les actions menées par les services tourisme et formation des CCI, le Comité de Liaison Inter-Consulaire de Normandie (CLIC) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de Basse-Normandie (CNFPT).

2-2° - Un volet Urbanisme et Aménagement

Ce volet sera coordonné par la DIRECCTE Basse-Normandie en lien avec la DIRECCTE Bretagne.

L'objectif est d'améliorer l'attractivité de la Baie et son potentiel touristique, car un territoire attractif est un territoire proposant des disponibilités foncières ou mobilisables. La Basse-Normandie en particulier doit se doter d'équipements touristiques permettant de développer et structurer l'offre en complémentarité avec la Bretagne.

Or la baie est un territoire particulièrement sensible d'un point de vue paysager et fortement réglementé. Pour mémoire, un projet d'extension des protections au titre du site classé et des abords du Monument Historique "Le Mont Saint-Michel" fait l'objet d'une concertation avec les communes et intercommunalités concernées, de part et d'autre du Couesnon. Dans ce périmètre, une autorisation ministérielle ou préfectorale sera requise pour toute modification des lieux en dehors des espaces bâtis et toute construction devra présenter des qualités architecturales assurant sa bonne intégration dans le site (avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France).

Dans ce contexte, le volet Urbanisme et Aménagement s'attachera à :

- traduire la stratégie de développement touristique dans les documents de planification en s'appuyant sur l'observatoire foncier porté par le Syndicat Mixte du Pays de la Baie en partenariat avec la SAFER de Basse-Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour disposer d'un outil d'aide à la décision, éventuellement de portage foncier;
- permettre un développement maîtrisé d'une offre touristique exemplaire en accompagnant les acteurs territoriaux (élus), et les porteurs de projets pour favoriser les investissements en lien avec le territoire (innovants, Développement Durable,...) ;
- faciliter la prospection des investisseurs touristiques en phase avec la stratégie du territoire.

Le Contrat de Destination constituera un outil de dialogue entre les différentes démarches engagées sur le territoire.

2.3 – Volet Marketing – Promotion - Communication

Le volet Marketing sera piloté par le CRT Normandie en lien étroit avec le CRT Bretagne. Tous les acteurs habituels de la promotion touristique seront partie prenante. Ces différents acteurs s'accorderont pour proposer une stratégie de promotion à destination de 3 cibles prioritaires : les habitants, les clientèles françaises et de proximité, les clientèles étrangères. Ce marketing de destination bénéficiera à l'ensemble des acteurs du Mont et de la Baie. Une attention particulière sera portée aux actions visant à améliorer l'information et la commercialisation des offres touristiques sur Internet et sur les réseaux sociaux.

Les Partenaires Signataires du présent Contrat s'engagent à mutualiser des moyens techniques et/ou financiers pour permettre la mise en œuvre d'actions de promotion et de communication en France et à l'international. Sous le pilotage du CRT Normandie et d'Atout France, ces actions devront répondre à deux objectifs : d'une part, renforcer l'attractivité de la destination auprès des marchés traditionnels (la clientèle française représentant environ la moitié des visiteurs, le marché japonais qui regroupe à lui seul 40 % des visiteurs étrangers ainsi que les clientèles européennes en provenance d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne et du Royaume-Uni, sans oublier les marchés belge et néerlandais, et le marché américain, marché traditionnel de la Normandie) et d'autre part, s'inscrire dans une stratégie de conquête de nouveaux marchés (Brésil, Russie, Inde, Chine et Corée ...), notamment du fait de l'attraction de ces clientèles pour le patrimoine et la spiritualité et/ou leur fort dynamisme). À ce titre, les Partenaires Signataires s'engagent à alimenter en contenus qualifiés l'ensemble des supports de communication déployés par les CRT Normandie et Bretagne et par Atout France, notamment sur Internet et les réseaux sociaux.

Il s'agira de construire une stratégie de communication de la destination « Le Mont-Saint-Michel et sa Baie » avec des outils et actions dédiés au Mont-Saint-Michel lui-même, destination à part entière, et à sa Baie, destination en devenir.

A cet égard, il convient de mentionner les actions programmées dès 2015 et les projets envisagés à plus long terme.

- Dès 2015, lancement d'une campagne de promotion mondiale « le Mont-Saint-Michel redevient une île » :

- La communication autour du Mont-Saint-Michel devra montrer l'émerveillement de tous face à ce site unique au monde : une expérience et un chantier exceptionnels, réconciliant les hommes avec la nature, un grand spectacle et un ensemble de chefs d'œuvre, de l'Abbaye ou de génie civil.

- La campagne s'adressera à 3 types de prescripteurs/témoins :

- ✓ les influenceurs, qu'ils soient d'envergure mondiale ou ayant une autorité dans un domaine particulier (organisations internationales, architectes, scientifiques, personnalités de la culture,...) dont le témoignage doit être recueilli sur place ;

- ✓ les professionnels du voyage (agents de voyages, tour-opérateurs...) à honorer également pour qu'ils se sentent partie prenante et relaient l'ambition du projet et sa concrétisation plutôt que les difficultés rencontrées ;

- ✓ les visiteurs.

- A plus long terme :

- Élaboration d'un plan marketing, s'appuyant sur les réflexions et outils déjà développés par certains partenaires, avec la création d'une marque « Le Mont-Saint-Michel et sa Baie » (charte graphique,...) et d'outils de découverte (carte touristique, collection de brochures graphiquement organisée, partenariats avec des éditeurs privés de guides touristiques,...)

- Mise en place d'une véritable stratégie numérique s'appuyant notamment sur les réseaux sociaux

- Réalisation d'outils spécifiques et harmonisés pour le Mont dès la création de la structure de gestion (manuel de ventes, portail internet,...).

2.4 – Volet Intelligence Économique :

Le volet Intelligence économique sera piloté par Atout France.

Il s'agira d'évaluer régulièrement l'impact économique des différentes actions mises en œuvre sur les volets Ingénierie et Marketing sous forme d'un tableau de bord du Contrat Cadre de Destination pour permettre les réajustements éventuels. Une attention particulière sera portée à la qualité de l'accueil, aux flux accueillis et aux retombées générées sur le territoire.

Une systématisation de la présentation annuelle des données statistiques faite pour la première fois par les deux CRT en 2013 devant le Comité syndical pourrait notamment être proposée, à l'échelle de la Baie.

Article 3 – Durée et mise en œuvre

Le Contrat Cadre de Destination, composé de 12 articles et d'un préambule qui en fait partie intégrante, entrera en vigueur pour une durée de **5 années** à compter de sa date de signature.

Les modalités de mise en œuvre de ces engagements seront déterminées ultérieurement entre les Partenaires Signataires dans le cadre des Contrats de Destination Annuels.

Les engagements énoncés à l'article 2 sont précisés, s'agissant notamment des moyens techniques et financiers mobilisés par chaque Partenaire Signataire, dans les Contrats de Destination Annuels, signés au plus tard le 31 décembre précédent le début de chaque année calendaire d'exécution du Contrat et demeurant en vigueur au cours de ladite année calendaire.

Les Contrats de Destination Annuels précisent le plan d'actions qui sera déployé pour chacun des volets identifiés dans le Contrat Cadre de Destination. Des partenaires publics et privés pourront par ailleurs être associés par les Partenaires Signataires à la mise en œuvre de certaines actions identifiées. Les conditions et modalités d'accompagnement de ces partenaires seront définies par les Contrats de Destination Annuels.

Article 4 – Pilotage

4.1 Comité de pilotage

Un comité de pilotage, présidé par la Région Basse-Normandie, réunira les Partenaires Signataires du présent Contrat, un représentant d'Atout France et les DIRECCTE. Le comité de pilotage se réunira au minimum deux fois par an.

Le comité de pilotage adoptera les Contrats de Destination Annuels et définira le contenu de chaque campagne de promotion ainsi que les plans d'actions liés à chacun des axes du présent Contrat Cadre.

4.2 Administration

La coordination et l'animation du Contrat Cadre de Destination et de ses contrats de destination annuels seront assurées par la Région Basse-Normandie.

Article 5 - Cession et transmission du Contrat

Le présent Contrat Cadre de Destination est conclu intuitu personae. Il ne pourra donc en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit sans accord préalable et express de chaque Partenaire Signataire.

Article 6 – Modifications/ajouts

Toute modification et/ou ajout, notamment de signataires au présent Contrat Cadre de Destination fera l'objet d'un avenant écrit signé par chaque Partenaire Signataire.

Article 7 – Conditions de résiliation

7.1 Résiliation

Le présent Contrat Cadre de Destination pourra être résilié par anticipation par chacun des Partenaires Signataires sous réserve du respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de chaque année. En cas de résiliation anticipée, les Partenaires Signataires s'engagent à mener à terme leurs actions en cours et à verser, le cas échéant, l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat de Destination Annuel en cours.

7.2 Inexécution fautive

Le présent Contrat Cadre de Destination pourra être résilié par anticipation, par l'un des Partenaires Signataires, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

A cet effet, en cas de manquement par l'un des Partenaires Signataires des engagements réciproques inscrits dans le présent Contrat, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le/les manquements en cause restée sans effet, les Partenaires Signataires pourront résilier le présent Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation pour inexécution, les Partenaires Signataires s'engagent à verser l'intégralité des sommes dues au titre des actions déjà réalisées du Contrat de Destination Annuel en cours.

7-3 Cessation d'activité

Le présent Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'un ou l'autre des Partenaires Signataires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et, sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

7-4 Résiliation des Contrats de Destination Annuels

Les conditions de résiliation des Contrats de Destination Annuels seront déterminées ultérieurement entre les Partenaires Signataires. Cependant, il est d'ores et déjà convenu entre les Partenaires Signataires qu'en cas de résiliation de l'un des Contrats de Destination Annuels au présent Contrat Cadre de Destination, celui-ci ne s'en trouverait pas atteint et continuerait à s'appliquer. De plus, un nouveau Contrat de Destination Annuel pourra être conclu entre les Partenaires Signataires à compter de la date d'anniversaire du présent Contrat.

En revanche, si le présent Contrat Cadre de Destination venait à être résilié pour quelque raison que ce soit, le Contrat de Destination Annuel en cours à la date de résiliation qui en découle serait également résilié de plein droit. Dans cette hypothèse, les Partenaires Signataires s'engagent à verser l'intégralité des sommes dues au jour de la résiliation, au titre des actions déjà réalisées du contrat de destination annuel en cours

Article 8 : Force majeure

Les Partenaires Signataires ne peuvent être tenus pour responsables de l'inexécution ou des retards dans l'exécution d'une de leurs obligations prévues au présent Contrat Cadre de Destination si cette inexécution est due à la force majeure ou au cas fortuit. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français ainsi que : les grèves totales ou partielles, lock-out, intempéries, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts

des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires, blocage des télécommunications, blocage indépendant de la volonté des Partenaires Signataires empêchant l'exécution normale du Contrat. Cette liste n'étant pas exhaustive.

Le cas fortuit ou de force majeure suspend les obligations nées du présent Contrat Cadre de Destination pendant toute la durée de son existence. Les obligations ainsi suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de la (des) cause(s) de non-exécution ou retard auront pris fin, dans un délai qui sera défini d'un commun accord par les Partenaires Signataires.

Dans l'éventualité où un cas fortuit ou de force majeure viendrait à différer l'exécution des obligations prévues au présent Contrat, d'une période supérieure à trois mois, chacun des Partenaires Signataires pourra résilier le présent Contrat par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 9 : Confidentialité

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Partenaires Signataires sont tenus à une obligation de confidentialité. Chacun s'engage à ne divulguer aux tiers, directement ou indirectement, aucun document, connaissances, savoir-faire, renseignement et/ou information concernant l'un des autres Partenaires Signataires et ses modalités de fonctionnement dont il aurait pu avoir connaissance ou accès au cours de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations confidentielles ne soient tombées dans le domaine public ou que leur divulgation ne soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les Partenaires Signataires sont tenus à cette obligation pendant toute la durée des présentes et pour une durée de 10 (dix) ans après l'expiration de celles-ci.

Les Partenaires Signataires s'engagent également à exiger de la part de leurs préposés et sous-traitants avec lesquels ils seraient amenés à travailler pour la réalisation des actions, la même obligation de confidentialité.

Article 10 – Sous-traitance

Il est entendu entre les Partenaires Signataires que, pour la mise en œuvre des actions prévues aux présentes et précisées dans le cadre des Contrats de Destination Annuels, ceux-ci se réservent le droit de sous-traiter tout ou partie de leurs obligations, ce que les Partenaires Signataires acceptent d'ores et déjà.

Il est précisé que les Partenaires Signataires assumeront seuls la responsabilité de la bonne exécution des prestations ainsi confiée à des tiers.

Article 11 : Nullité partielle

L'annulation de l'une des dispositions des présentes n'entraînerait l'annulation du Contrat Cadre de Destination dans son ensemble, que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Partenaires Signataires, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du présent Contrat Cadre de Destination.

En cas d'annulation d'une des stipulations du présent Contrat Cadre de Destination, considérée comme non substantielle, les Partenaires Signataires s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

Article 12 : Droit applicable et attribution de compétences

12.1 Le présent Contrat Cadre de Destination est soumis au droit français.

12.2 Pour tout motif de désaccord né de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes, la recherche d'une solution amiable sera bien évidemment privilégiée.

Fait à , le ,

Organisme	Signataire	Signature
Ministère des affaires étrangères et du développement international	Monsieur Laurent FABIOUS, Ministre	
Secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire	Madame Carole DELGA, Secrétaire d'Etat	
Secrétariat d'Etat chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du Tourisme et des Français de l'étranger	Monsieur Matthias LEKL, Secrétaire d'Etat	
Atout France	Monsieur Christian MANTEI, Directeur Général	
La Région Basse-Normandie	Monsieur Laurent BEAUVAIS, Président	
La Région Bretagne	Monsieur Pierrick MASSIOT, Président	
Le Comité Régional de Tourisme de Normandie	Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Président	
Le Comité Régional de Tourisme de Bretagne	Madame Maria VADILLO, Présidente	
Le Conseil Général de la Manche	Monsieur Jean-François LE GRAND, Président	
Le Conseil Général d'Ile et Vilaine	Monsieur Jean-Louis TOURENNE, Président	

Le Comité Départemental du Tourisme de la Manche	Monsieur Jean-Marc Julienne, Président	
Le Comité Départemental du Tourisme d'Ille et Vilaine – Haute-Bretagne	Monsieur Jean-François RICHOUX, Président	
Le Centre des Monuments Nationaux	Monsieur Philippe BELAVAL, Président	
La Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Normandie	Monsieur Laurent LAOUENAN, Président	
Offices de Tourisme de France, Fédération Régionale de Bretagne	Monsieur Bernard DELAHYE, Président	
La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie	Monsieur Jean-Claude LECHANOINE, Président	
La Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bretagne	Monsieur Albert DAHER, Président	
Le Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel	Monsieur Gilbert BADIOU, Président	
Le Pays de Saint-Malo	Monsieur Claude RENOULT, Président	
Saint-Malo Agglomération	Monsieur Claude RENOULT, Président	
La Communauté de Communes Avranches-Mont-Saint-Michel	Monsieur Guénhaël HUET, Président	
La Communauté de Communes Granville-Terre et mer	Monsieur Jean-Marie SEVIN, Président	
La Caisse des Dépôts et Consignations	Madame Florence MAS, Directrice Régionale Basse-Normandie	
Le Pôle de Compétitivité transactions Electroniques Sécurisées	Monsieur Stéphane BOUYEURE, Président	

Manche Numérique	Monsieur Gilles QUINQUENEL, Président	
------------------	--	--